

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-06/30C

Objet : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE.

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	24
En exercice :	35		Contre :	0
Présents :	20		Abstention :	1

Présents : Marcel AMOUROUX, Thérèse BADOSA Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Claudette GUIRAUD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Catherine JOURDA, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Thierry SOLDÀ, Jean-Louis TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Frédéric BERLIAT donne procuration à Thierry DEL POSO
Nolenn GUIGUEN donne procuration à Thierry SOLDÀ
Michel PALAU donne procuration à Jean-André MAGDALOU
Louis SALA donne procuration à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL
Sylvie TORRES donne procuration à Francine CABALLE

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Jean CONTE, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 12 juin 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Les contrats régionaux dénommés « Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales, départementales.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département des Pyrénées Orientales conviennent de mobiliser l'ensemble de leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

La Communauté de Communes Sud Roussillon a donc souhaité intégrer le partenariat déjà mis en œuvre entre la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département des Pyrénées Orientales et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Le contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs et la mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

Ces objectifs pour la période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021 sont :

- **Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire de chaque Communauté, ainsi que dans les bassins de vie qui les constituent,
- Encourager les **dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité** de chaque Communauté dans plusieurs domaines tels que le développement économique, l'enseignement supérieur et la formation ou encore l'offre de services à la population.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

↳ **APPROUVE** les termes du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, ci-annexé ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département des Pyrénées Orientales, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et l'association Pays de la Vallée de l'Agly.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190619-2019-06-30C-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019